



Nouvelle méthode de disposition des carcasses de porcs

Le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. Yvon Vallières, annonce aujourd'hui, le jeudi 30 novembre, un nouveau règlement permettant le compostage des carcasses de porcs à la ferme.

Au cours des dernières années, des efforts considérables ont été déployés afin de trouver avec les partenaires du secteur agricole des méthodes de disposition des animaux morts. Le compostage des carcasses est un moyen supplémentaire qui s'offre aux producteurs de porcs pour disposer de leurs animaux.

«La disposition des carcasses de porcs représente un défi pour les producteurs. Ceux-ci ont été nombreux à témoigner de l'intérêt à recourir au compostage. Je suis donc heureux de leur annoncer que c'est maintenant chose possible», a indiqué le ministre Yvon Vallières.

Cette méthode, lorsqu'elle est appliquée de la façon prescrite, n'engendre pas d'odeur et est sécuritaire sur les plans sanitaire et environnemental, puisque les bactéries nuisibles sont détruites par les hautes températures que provoque le procédé.

L'emploi de cette méthode a été rendu possible grâce à une modification apportée au Règlement sur les aliments issu de la Loi sur les produits alimentaires.

Pour se prévaloir de la nouvelle mesure, les producteurs de porcs devront d'abord faire une demande au MAPAQ afin d'obtenir le nouveau permis de compostage à la ferme. Après avoir obtenu ce permis, ils seront autorisés à effectuer le compostage en respectant les normes établies dans le Règlement sur les aliments.

La nouvelle réglementation présente les exigences suivantes :

- Un permis est nécessaire pour composter les carcasses à la ferme.
- Le permis donne la possibilité d'effectuer, dans un atelier conforme, le compostage des carcasses de porcs à l'emplacement même de l'exploitation agricole.
- La personne qui désire avoir un permis d'atelier d'équarrissage lié à la catégorie « Compostage de porcs » doit être une agricultrice ou un agriculteur dont les activités concernent la production porcine.
- Les activités se rapportant au compostage doivent respecter les exigences de la Loi sur la qualité de l'environnement.

- Des registres de compostage doivent être tenus.
- Pour être titulaire d'un permis, l'exploitant agricole doit satisfaire aux conditions d'installation de l'atelier de compostage.
- Le compostage à la ferme des carcasses de porcs doit se limiter aux mortalités courantes qui surviennent sur place.

Les producteurs de porcs peuvent obtenir plus d'information sur le compostage à la ferme et sur les conditions liées à l'obtention d'un permis en consultant le site Internet du Ministère à l'adresse www.mapaq.gouv.qc.ca ou en téléphonant au 418 380-2130 ou au 1 800 463-6210.

Par ailleurs, un document d'information intitulé *Compostage à la ferme des animaux porcins morts* a été rédigé à l'intention des producteurs que le procédé peut intéresser. On peut se procurer ce document en communiquant avec la Fédération des producteurs de porcs du Québec ou en se rendant dans le site Internet du Ministère. Enfin, il est à souligner que des séances de formation s'adressant aux producteurs de porcs seront organisées en fonction des besoins exprimés.

Rappel

Pesticides en milieu agricole : certificat obligatoire

Tout producteur agricole qui utilise des pesticides agricoles de classe 3 ou toute personne chargée d'utiliser pour lui ces pesticides devra avoir en main un certificat de qualification au plus tard le 3 avril 2007. Seule exception à la règle, une personne pourra utiliser de tels pesticides sans avoir de certificat seulement si elle est surveillée directement sur le terrain et dans son travail par un titulaire de ce certificat.

Cette nouvelle exigence en matière de pesticides vise à favoriser l'adoption de meilleures pratiques agricoles, afin de mieux protéger la santé des utilisateurs et la qualité de l'environnement.

Il devient donc indispensable pour les utilisateurs de pesticides d'obtenir le certificat requis. En effet, non seulement le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs exercera des contrôles pour s'assurer de la conformité des utilisateurs, mais les commerçants devront refuser de vendre des pesticides à un utilisateur ne disposant pas de certificat après le 3 avril 2007.

Formation et examen

L'utilisateur de pesticides de classe 3 qui ne possède pas encore son certificat doit réussir l'examen officiel sur l'utilisation des pesticides en milieu agricole. Une fois l'examen réussi, il doit faire parvenir sa demande de certificat à sa direction régionale du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, en y joignant le paiement des

droits exigés et l'attestation de réussite de l'examen. Il est à noter que, à compter du 4 décembre 2006, toute demande de certificat peut être effectuée par l'entremise du site Internet du Ministère.

Quant à la formation, elle n'est pas obligatoire, mais elle permet d'acquérir les connaissances nécessaires pour réussir l'examen. Une formation à distance est offerte par la Société de formation à distance des commissions scolaires du Québec (SOFAD). Pour mieux répondre aux besoins des producteurs agricoles, cette formation a été révisée et peut maintenant être donnée en deux jours. Certaines commissions scolaires ou des formateurs indépendants offrent aussi des cours de groupe pour la préparation à l'examen. Enfin, la formation peut aussi être obtenue grâce aux Collectifs régionaux en formation agricole.

Pour obtenir des renseignements additionnels sur les examens ou sur la formation offerte par la SOFAD, communiquez avec les Services sur mesure, au numéro 514 529-2801 pour la région de Montréal ou au numéro sans frais 1 866 840-9346 pour les autres régions du Québec. On peut également communiquer par courriel à info.surmesure@sofad.qc.ca. Pour connaître les cours offerts par les Collectifs régionaux en formation agricole, consultez le site Internet www.formationagricole.com.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le certificat, communiquez avec votre direction

régionale du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (voir les pages bleues de l'annuaire téléphonique) ou avec le Centre d'information du Ministère, au numéro sans frais 1 800 561-1616. Vous pouvez aussi adresser un courriel à info@mddep.gouv.qc.ca.

Dernière
journée...

pour nous faire parvenir
votre demande de
remboursement de taxes
foncières agricoles pour
les années 2006 et 2007.

Pour de plus amples renseignements :
1 866 822-2140

Agriculture, Pêcheries
et Alimentation

Québec

